

Option & DROIT & AFFAIRES

L'ÉVÉNEMENT

Charles Russell Speechlys étoffe ses rangs en contentieux

Un onzième associé rejoint le bureau parisien de Charles Russell Speechlys, en provenance de De Pardieu Brocas Maffei. Il s'agit de Simon Le Wita, positionné en arbitrage et contentieux commerciaux, bancaires et financiers.

Simon Le Wita ouvre une nouvelle page dans sa carrière après quinze ans passés chez De Pardieu Brocas Maffei, dont cinq en tant que counsel. L'avocat, qui officie dans les domaines de l'arbitrage et des contentieux commerciaux, bancaires et financiers en particulier transfrontaliers, vient renforcer l'équipe contentieux et résolution des litiges de Charles Russell Speechlys à Paris. Entreprises, établissements de crédit, fonds d'investissement, assureurs, sociétés immobilières, établissements de crédit-bail et d'affacturage et fournisseurs composent la clientèle de celui qui est diplômé de l'ESSEC et d'un DEA droit des affaires et de l'économie de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne. « Le règlement des litiges est une priorité du cabinet dans le monde. Implantés dans les principales places de résolution des différends, nous avons une pratique de plus en plus intégrée internationalement. L'arrivée d'un troisième associé dans le département va permettre d'accélérer notre développement, d'accroître notre visibilité sur le marché et d'augmenter nos coopérations internationales », projette Frédéric Jeannin, managing partner de Charles Russell Speechlys à Paris et également associé en contentieux aux côtés de Dimitri Sonier arrivé fin 2020.

Le nouveau trio d'associés partage « un tronc commun large : contentieux post-acquisition et de haut de bilan, conflits entre associés, divers contentieux commerciaux, en ce inclus le contentieux de la responsabilité et des procédures collectives, etc ». Simon Le



Wita dispose par ailleurs d'une expertise dans des dossiers d'exécution forcée et de recouvrement d'actifs, ainsi qu'en matière de règlements alternatifs des différends et de prévention des litiges. « Notre ambition est de renforcer la pratique du cabinet au-delà des contentieux corporate et commerciaux sur le secteur de l'exécution, notamment des décisions étrangères, et sur le recouvrement d'actifs, mais également en matière de lutte internationale contre la fraude, détaille le onzième associé de Charles Russell Speechlys. Sur la base de cette feuille de route, nous voulons renforcer l'activité contentieux dans le réseau et offrir une gamme large et flexible, c'est-à-dire transfrontalière et avec un fort développement du pré-contentieux. L'objectif est de proposer des modes alternatifs de résolution des litiges en soutien des équipes transactionnelles et de travailler de manière transversale au sein du bureau parisien mais aussi avec les bureaux étrangers. Anticiper les risques, mieux les gérer notamment en termes de coûts et de stratégie. » Comme pour d'autres pratiques, Simon Le Wita voit également se développer les problématiques RSE (responsabilité sociétale des entreprises). « Pour l'instant, il s'agit surtout d'une activité de conseils avec un besoin immédiat en raison des grands changements normatifs. Mais, rapidement, le sujet RSE va devenir une source de contentieux importante. Il y aura des positions à prendre, offensives ou défensives », estime l'avocat. ■

Sahra Saoudi

AU SOMMAIRE

Communauté

Carnet	p.2
« Il appartient aux juristes de se réinventer et de s'adapter aux évolutions sans les fuir »	p.3

Affaires

Deals	p.4-6
-------	-------

Analyses

ChatGPT et IA génératives : comment responsabiliser l'innovation ?	p.7-8
Chèque prévention – La région Ile-de-France se mobilise pour aider les entreprises en difficulté	p.9-10
Projet de refonte du label ISR : des nouveautés attendues	p.11-12

CARNET

Trois promotions pour Stephenson Harwood



Stephenson Harwood compte désormais 16 associés à Paris. **Ngowari Adikibi** devient associée au sein de l'équipe Structuration de fonds du cabinet, dont elle est of counsel depuis l'an dernier. La diplômée d'un DEA droit anglais et nord-américain des affaires de l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne et d'un LLB english and french law du King's College de Londres est membre du barreau de Paris et solicitor au Royaume-Uni. Elle a officié chez DLA Piper (2018-2022), King & Wood Mallesons SJ Berwin (2014-2016), CMS Bureau Francis Lefebvre Mercosur (2010-2012), Latham & Watkins (2007-2009) et Weil, Gotshal & Manges (2003-2007). Elle accompagne des gestionnaires de fonds (GPs) et des investisseurs institutionnels (LPs) dans la création, la structuration, la négociation et la commercialisation de fonds investissant en France et à l'international (notamment en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique). Elle conseille également des GPs sur des questions réglementaires relatives à leurs agréments, mais aussi à la commercialisation, au fonctionnement et à la gestion de leurs fonds. Elle accompagne des acteurs du private equity dans le cadre d'investissements internationaux et de cessions d'actifs de portefeuille en général, y compris des opérations secondaires impliquant la cession des participations dans des fonds de portefeuille. De son

côté, **Ezio Dal Maso**, avocat au sein du cabinet depuis 2012 et responsable de la pratique Superyachts à Paris, est promu associé en financement maritime, financement traditionnel aux financements structurés, innovants et complexes, notamment en financements de prêts, financements par voie de crédit-bail fiscal et crédits-exports. Il intervient auprès de banques, courtiers, vendeurs et designers lors de négociations de contrats de construction, de cession, d'acquisition, de financement et de rééquipement. Titulaire d'un Executive MBA de l'ESCP, Ezio Dal Maso est avocat aux barreaux de Paris, d'Angleterre et de Vicence (Italie). Enfin, **Alexandre Koenig**, qui a rejoint Stephenson Harwood fin 2021 pour créer la pratique Restructuring & Insolvency après avoir officié sept ans chez Bredin Prat, accède également au rang d'associé. Sa clientèle est composée d'actionnaires, d'investisseurs, de débiteurs, créanciers et mandataires de justice dans le cadre de restructurations financières ou opérationnelles ou de reprises d'entreprises. Alexandre Koenig dispose d'une expertise en matière de prévention et de traitement des contentieux complexes. Il est diplômé de Sciences Po Paris et d'un master 2 droit économique de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne et d'un master 2 droit privé général de l'université Paris II Panthéon-Assas.

BCLP se renforce en financement immobilier



Bryan Cave Leighton Paisner (BCLP) promeut **Cyrille Rumen** au rang d'associé en financement immobilier. Ce dernier, qui a rejoint le cabinet en 2020, accompagne banques, fonds, investisseurs institutionnels et privés et sociétés de gestion dans leurs opérations de financements structurés et de restructuration de dettes en particulier dans les secteurs de l'immobi-

lier et des énergies renouvelables. Son expertise couvre notamment les financements d'acquisition et de construction, les restructurations de portefeuilles d'actifs et les financements internationaux. Cyrille Rumen est titulaire d'un LLM international business law de l'université d'Exeter (Royaume-Uni). Avocat au barreau de Paris, Cyrille Rumen a précédemment exercé chez Norton Rose (2009-2011), Clifford Chance (2011-2015) et Franklin (2015-2020).

Addleshaw Goddard nomme deux associés



Le département immobilier d'Addleshaw Goddard enregistre la nomination de **Sylvie Chandresris** comme associée. Cette dernière intervient principalement sur des problématiques de construction, de promotion immobilière, de gestion locative et de baux commerciaux, ou encore dans le cadre de cessions et d'acquisitions de tout type d'actifs (bureaux, logistique, hôtellerie, activités, etc.). Diplômée d'un master 2 droit des affaires internationales de l'université Paris-Dauphine, Sylvie Chandresris a précédemment travaillé pour Fairway Avocats (2011-2012) et K&L Gates (2012-2021).



Concomitamment Addleshaw Goddard a promu en tant qu'associé **François Alambret** au sein du département droit social. L'avocat accompagne des groupes et leurs filiales dans le cadre de réorganisations. Diplômé d'un master 2 droit social de l'université Paris II Panthéon-Assas, François Alambret a notamment exercé chez Jeantet Associés (2003-2010) et Marvell Avocats (2010-2014).

INTERVIEW

« Il appartient aux juristes de se réinventer et de s'adapter aux évolutions sans les fuir »

Le 13 avril dernier, Martial Houle a succédé à Laure Lavorel à la tête du Cercle Montesquieu, association réunissant directeurs juridiques et secrétaires généraux. L'occasion de zoomer sur les grands axes de son mandat ainsi que sur son point de vue sur les défis présents et à venir de la profession pour celui qui pilote le secrétariat général du PMU depuis 2020.

Vous avez été élu président du Cercle Montesquieu pour trois ans, après en avoir été notamment secrétaire général pendant les deux précédentes mandatures. Quel regard portez-vous sur l'association et son évolution ?



Le Cercle Montesquieu est désormais plus visible et lisible, tout en étant lucide sur les progrès encore à faire, notamment en termes de coordination de notre agenda événementiel extrêmement dense. Dans la dynamique de la mandature précédente, nous allons également poursuivre les efforts de communication pour mieux faire connaître les travaux de nos

Martial Houle commissions, à la fois vers nos membres mais aussi à l'égard de l'écosystème juridique et institutionnel. L'objectif consiste à renforcer encore notre légitimité, notamment à l'égard des pouvoirs publics. Il s'agit également de moderniser notre gouvernance pour accentuer sa représentativité, avec un objectif assumé de croissance du nombre de membres, en nous appuyant encore plus sur les représentants des commissions au sein du conseil d'administration. Dans ce cadre, chaque vice-président sera en charge d'un portefeuille : Olivier Bélondrade s'occupera de la croissance de l'association (500 membres aujourd'hui), Amélie de Braux de l'impact des nouvelles technologies sur l'exercice du droit en entreprise, notamment à travers la Factory du Cercle, Maria Pernas de la réflexion autour des évolutions du métier liées à la RSE, et Jacques-Olivier Boudin du statut du directeur juridique face aux enjeux de gouvernance et de conformité.

Outre ce travail de réorganisation et de communication, quels sont les principaux axes de votre mandat ?

Nous allons notamment nous concentrer sur les comités d'orientation stratégique créés il y a dix-huit mois, qui associent des personnalités extérieures à des membres du Cercle. Ceux-ci seront activés autour de trois thèmes centraux : le premier, piloté par Denis Musson et Laure Lavorel, porte sur la reconnaissance de la fonction de directeur juridique et de la place du droit dans l'entreprise, le deuxième, animé par Olivier Bélondrade et Yannick Chalmé, sur la promotion et la création de nos produits pour assurer encore davantage notre légitimité, et le troisième, mené par Anne-Sophie Le Lay et Jean-Pierre Charlet, sur la formation et l'intégration, notamment à l'égard du monde étudiant. Nous envisageons par exemple de nouer des partenariats avec des associations étudiantes et des universités, afin de pouvoir proposer à terme des bourses de stage et/ou d'alternance. A nous d'attirer les meilleurs juristes vers nos métiers si l'on veut en faire une filière d'excellence.

Le récent projet de protection des avis des juristes d'entreprise porté par la Chancellerie (ODA du 22 mars 2023), qui devait figurer dans la future loi Justice, semble encore une fois ne pas avoir porté ses fruits. Quelle est votre réaction ?

Je suis évidemment déçu de cette issue négative si elle se confirme, d'autant plus que la concertation avec nos confrères avocats avait été très constructive et avait permis de lever beaucoup d'oppositions. Encore une fois, le rendez-vous est manqué, alors même que la confidentialité des avis des juristes d'entreprise est un principe qui, dans les autres pays de droit moderne, ne fait l'objet d'aucune discussion. Face au choc des conformités qui s'impose aux entreprises, l'Etat demande *in fine* aux juristes de mettre en place des programmes et de faire respecter la règle de droit. Cet outil est donc un prérequis non discutable à l'exercice de leurs missions. S'il est demandé aux praticiens du droit dans l'entreprise de prévenir le risque d'infraction à la norme, alors ils doivent pouvoir le faire avec la sécurité que leur accordera la confidentialité de leurs avis. A défaut, les principes de conformité en question pourraient ne trouver qu'une application relative, à géométrie variable de surcroît.

Face à cet essor croissant des problématiques de RSE et de conformité au sein des entreprises, comment aider les directeurs juridiques à mieux se positionner sur ces sujets ?

Cette question est très liée à la singularité de chaque marché économique, régulé ou non, et à la nature de l'entreprise, cotée ou non. Tout dépend surtout de la conception que l'on se fait de l'exercice de notre fonction de directeur juridique, qui oblige désormais à mon sens à se positionner systématiquement en risk manager, dans son acceptation la plus large.

La machine pourrait-elle remplacer le juriste ?

Il y a trente ans, il était classique d'entendre que ce que la main de l'homme pouvait faire, la machine le pourrait également. Aujourd'hui, l'intelligence artificielle et notamment ChatGPT le démontrent, par exemple avec les contrats. Il appartient donc aux juristes de se réinventer et de s'adapter à ces évolutions sans les fuir, en redéfinissant leur plus-value fonctionnelle et intellectuelle. Je reste persuadé que le travail de qualification juridique d'une situation de faits, qui suppose beaucoup de nuance et de mesure du raisonnement, mise au service d'une correcte appréhension du risque, devrait permettre aux juristes de transcender leur fonction face à ce choc technologique. ■

Propos recueillis Chloé Enkaoua

DEALS**FUSIONS-ACQUISITIONS****Six cabinets sur le projet d'acquisition de Majorel**

Teleperformance, acteur de services numériques aux sociétés, veut s'emparer pour 3 milliards d'euros de 100 % des actions Majorel, société de droit luxembourgeois spécialisée dans l'expérience client et l'externalisation des processus métiers. L'offre, accueillie favorablement par le comité exécutif et le conseil de surveillance de cette dernière, doit être effectuée en numéraire et échange de titres. En outre, ses actionnaires majoritaires à hauteur de 78,98 %, les groupes Bertelsmann et Saham se sont irrévocablement engagés à apporter leurs titres à l'offre. Teleperformance est conseillé par **Latham & Watkins** avec **Pierre-Louis Clero**, associé, en M&A ; **Adrien Giraud**, associé, en concurrence ; et les bureaux de Bruxelles et de Londres ; par **Linklaters** avec **Rhéa Christophilopoulos**, counsel, **Fanny Allouche**, en droit bancaire ; et les équipes aux Pays-Bas et au Luxembourg ; ainsi que par **White & Case** avec **Thomas Le Vert**, **Hugues Mathez** et **Franck De Vita**, associés, **Valentin Morichon**, **Anne-Liz Salapian**, **Boris Kreiss** et **Sébastien Caciano**, en M&A, corporate et marchés de capitaux ; **Séverin Robillard** et **Max Turner**, associés, en marchés de capitaux et aspects de droit américain ; **Alexandre Jaurett**, associé, **Cécilia Grosjean**, en droit social ; et **Orion Berg**, associé, sur les aspects investissements étrangers. Le groupe a également reçu le soutien de **Ginestié Magellan Paley-Vincent** avec **Philippe Ginestié** et **Pierre Mudet**, associés, **Fabienne Kerebel**, counsel, sur les aspects boursiers et corporate ; de **De Brauw** sur les aspects de droit néerlandais ; **Elvinger Hoss Prussen** sur les aspects de droit luxembourgeois ; ainsi que d'**EY Société d'Avocats** avec **Lionel Benant** et **Nevenna Todorova**, associés, en fiscalité. Majorel et ses actionnaires étaient accompagnés par **Sullivan & Cromwell** avec **Olivier de Vilmorin**, associé, en corporate ; en appui du bureau de Francfort.

Trois cabinets sur le projet de rachat de Qwant

Octave Klabo, président et actionnaire majoritaire du service de cloud computing Shadow, et le groupe Caisse des dépôts veulent créer Synfonium, plateforme proposant aux consommateurs et aux entreprises un accès à des services de collaboration européens basés sur le cloud, y compris le remote computing, le stockage sur le cloud, les fonctions de moteur de recherche, ou encore de vidéoconférence. Dans ce cadre, des négociations exclusives ont débuté auprès des actionnaires du moteur de recherche Qwant, dont le groupe Caisse des dépôts, pour l'acquisition de 100 % de son capital. Shadow a été conseillé par **Bredin Prat** avec **Florence Haas**, associée, **Jérôme Vincent**, **Julie Hosteing** et **Thomas Sharps**, en corporate ; **Jean-Florent Mandelbaum**, associé, **Bérangère de Conihout**, en fiscal ;

Arthur Helfer, associé, **Guillaume André**, en concurrence ; et **Juliette Crouzet**, counsel, **Lauriane Billette**, en IP/IT. La Caisse des dépôts a reçu le soutien de **BDGS** avec **Thomas Méli**, associé, **Louis Romero** et **Romane Budillon**, en corporate ; **Mathilde Damon**, associée, **Esther Fhal**, en droit de la concurrence ; et **Yaëlle Cohen**, associée, **Jules Brizi**, en financement. Qwant a été accompagné par **Bird & Bird**.

White & Case sur le rachat de Railsimulator.com

L'éditeur de jeux vidéo Focus Entertainment reprend 100 % de Railsimulator.com, société mère du groupe Dovetail Games (DTG), basé au Royaume-Uni et qui est spécialisé dans les jeux de simulation ferroviaire, aux côtés de ses cadres dirigeants. Focus Entertainment a été conseillé par **White & Case** avec **Jean Paszkudzki**, associé, **Martin Berton**, en corporate/M&A ; **Neelofer Roy**, associée, **Chloé Bouffard**, en financement ; **Estelle Philippi**, associée, **Claire Sardet**, en droit fiscal ; et le bureau de Londres. Dovetail Games était accompagné par Osborne Clarke outre-Manche.

Kirkland et Mayer Brown sur l'acquisition d'Amplexor Life Sciences

ArisGlobal, société américaine qui opère dans le domaine des solutions de sécurité des médicaments et fait partie du portefeuille des fonds Nordic Capital, rachète auprès du groupe Acolad de l'entreprise Amplexor Life Sciences. Basée en Slovénie, cette dernière opère dans le domaine des sciences de la vie, spécialisée dans les processus réglementaires de bout en bout. ArisGlobal a été conseillée par **Kirkland & Ellis** avec **Louis Gosset** et **Vincent Ponsonnaille**, associés, **Etienne Vautier**, en corporate ; et **Sonia Bouaffassa**, associée, en droit fiscal. Acolad a reçu le soutien de **Mayer Brown** avec **Hadrien Schlumberger**, associé, et **Charlotte Crépon**, en M&A/corporate.

Lawways et Yards sur la reprise de Nalo

Le groupe de protection sociale Apicil rachète 90 % de la fintech Nalo qui opère dans le domaine du conseil et de la gestion automatisée de patrimoine. Ce nouvel actionnaire de référence doit permettre à la start-up d'accélérer son développement et de devenir une référence sur le marché de l'épargne digitale. Ce changement capitalistique fait suite à deux levées de fonds réalisées en 2018 et en 2020. Apicil a été accompagné par **Lawways** avec **Hortense Rouvier**, associée, et **Laura Pallavicini**, en private equity. Nalo a reçu le soutien de **Yards Avocats** avec **Jean-Philippe Jacob**, associé, et de **Maud Gendron**, counsel, en M&A/corporate.

PRIVATE EQUITY**Gide et Allen & Overy sur la prise de participation dans Meridiam**

Samsung Life Insurance, filiale spécialisée dans les assurances appartenant au conglomérat sud-coréen Samsung, fait l'acqui-

DEALS

sition d'une participation de 20 % dans Meridiam, société qui opère dans les investissements et la gestion d'actifs axés sur les infrastructures. Cette dernière, qui est implantée dans 11 pays, a notamment réalisé une centaine d'investissements en Europe, en Amérique du Nord et en Afrique dans des projets d'infrastructures. Le produit de la transaction doit être consacré à l'accélération des développements de nouveaux projets et au financement de sa prochaine phase de croissance. Il doit lui permettre d'accroître ses capacités d'investissements dans des projets durables et à fort impact stratégique, économique, social et environnemental. Cette opération confirme les priorités de Meridiam dans ses trois métiers (mobilité durable, solutions innovantes bas carbone et services publics essentiels) sur les zones géographiques Europe, Amérique et Afrique. Samsung Life Insurance devient le deuxième actionnaire de Meridiam et rejoindra son conseil de surveillance. Il a été conseillé par **Allen & Overy** avec **Jean-Claude Rivalland**, associé, **Anne-Caroline Payelle**, counsel, **Antoine Messent**, en M&A ; **Mia Dassas**, associée, **Mélanie Baraghid**, sur les aspects réglementaires ; **Donia Keriche**, en marchés de capitaux ; ainsi que les bureaux à Washington, New York et Luxembourg. Meridiam a été accompagnée par **Gide Loyrette Nouel** avec **Oliver Diaz** et **Charles de Reals**, associés, **Corentin Charlès** et **Manon Garoui**, en M&A ; **Stéphane Puel**, associé, **Nicolas Capelli**, counsel, **Rudolf Efremov** et **Camille Roux**, pour les aspects regulatory ; et **Laurent Modave**, associé, **Pauline Alvarez**, en droit fiscal.

Squair et Gate sur la levée de fonds d'Inpulse
La plateforme Inpulse, qui opère dans le domaine de la gestion automatisée des approvisionnements, vient de boucler une levée de fonds de série A de 7 millions d'euros auprès de son investisseur historique High Flyers Capital et accueille un nouveau fonds, TheClubDeal. Grâce à ce financement, Inpulse envisage de recruter 40 personnes cette année et compte accélérer son développement. TheClubDeal et High Flyers Capital ont été accompagnés pour leur due diligence par **Squair** avec **Olivier Lopez** et **Aymeric Boisseau**, associés, en private equity ; **Chloé Parez**, associée, en IT ; **Chloé Brotons**, associée, en IP ; **Cécile Bonini**, associée, en droit social ; **Benjamin Briguaud**, associé, en droit fiscal. Inpulse était conseillée par **Gate Avocats** avec **Louise-Marie Guillet**, associée, et **Céline Raynal**, counsel, en private equity.

Trois cabinets sur la levée de fonds d'Eklo

La marque française d'hôtels écologiques et économiques Eklo réalise une levée de fonds de 35 millions d'euros et ouvre son capital à Bpifrance, à Aquiti Gestion et à Swen Capital Partners. L'opération doit permettre de financer l'expansion du groupe mais aussi de réintégrer 100 % des murs de ses hôtels et de recomposer son capital avec la sortie d'actionnaires historiques. La Banque des Territoires investit 15 millions d'euros dans la foncière du groupe Eklo afin d'apporter les fonds propres nécessaires à la construction des murs des futurs

hôtels en développement. Les investisseurs ont été accompagnés par **Cornet Vincent Séurel** avec **Stéphanie Gérard**, associée, **Claire Jagueneau**, en corporate ; **Anne Pitault**, associée, **Antoine Losse**, pour la due diligence sociale ; et **Anne-Claire Barrault**, pour la due diligence fiscale. Eklo a été conseillée par **CPC & Associés** avec **Jean-Yves Connesson**, associé, **Miguel Almeida** et **Paul Marsal**, en private equity ; et **Adrien Khaznadji**, associé, en fiscal. L'investisseur a pu compter sur **Ollyns** avec **Cyrille Garnier**, associé, en private equity.

Cinq cabinets sur l'investissement dans Coutot-Roehring

Le fonds d'investissement luxembourgeois Luxempart remplacera Capza en qualité d'actionnaire minoritaire de la société Coutot-Roehrig positionnée dans le domaine de la recherche d'héritiers et de vérifications de dévolutions successorales. Il s'empare ainsi de 43 % du capital pour un investissement d'environ 57 millions d'euros. L'opération permettra à la société de continuer à réaliser des acquisitions, notamment à l'étranger. Luxempart a été conseillé par **Weil Gotshal Manges** avec **Frédéric Cazals**, associé, **Claire Yu**, en M&A/corporate ; **Benjamin Pique**, associé, en fiscal ; ainsi que par **Mayer Brown** avec **Maud Bischoff**, associée, **Mélanie Lakhfif**, en finance. Coutot-Roehrig a reçu le soutien de **FTPA** pour la due diligence avec **Antoine Gautier Sauvagnac**, associé, en propriété intellectuelle ; **François-Xavier Beauvisage**, associé, **Julien Garanger** et **Lisa Demri**, en corporate ; **Laure Calice**, associée, **Judicaël Fouquet**, en droit social ; et **Sophie Jouniaux**, associée, **Alexandre Courot**, en droit fiscal ; ainsi que **Moncey Avocats** avec **Guillaume Giuliani** et **Marie-Victoire James**, associés, **Alexandre Bankowski** et **Alix Auclair**, en corporate ; et **Frédéric Bosc**, associé, **Mathilde Cotillon**, en droit fiscal. Capza a été accompagnée par **Hoche Avocats** avec **Grine Lahreche**, associé, **Audrey Szultz**, en M&A/private equity.

Cinq cabinets sur la réorganisation du capital de Funecap

Funecap, qui opère dans le domaine des services et infrastructures funéraires en Europe, réorganise son capital à l'occasion du réinvestissement de l'ensemble des actionnaires aux côtés des fondateurs Thierry Gisserot et Xavier Thoumieux et du management et de l'apport de financements supplémentaires par ICG. Les fondateurs, le management et Funecap Groupe étaient conseillés par **Mayer Brown** avec **Laurent Borey** et **Elodie Deschamps**, associés, **Jean-Philippe Coiffard**, sur les aspects de structuration et de fiscalité ; **Olivier Aubouin** et **Ségolène Dufétel**, associés, **Renan Lombard-Platet**, **Jules Gaillard** et **Meggi Alia**, en corporate/M&A ; et **Vincenzo Feldmann**, associé, **Axel-Philippe Trouche**, en private equity. L'actionnaire Latour Capital a été accompagné par **Cleary Gottlieb** avec **Charles Masson**, associé, **Guillaume Le Masson**, **Barthélemy Montpezat** et **Anna N'Diaye**, en

M&A ; **Anne-Sophie Coustel**, associée, **Benjamin Boisanté**, en droit fiscal ; **Frédéric de Bure**, associé, en antitrust ; et **Jérôme Hartemann**, en droit social. Le fonds britannique Charterhouse, co-actionnaire, a reçu l'appui de **Freshfields Brinkhaus Deringer** avec **Nicolas Barberis**, associé, **Simon Dievard**, counsel, **Anne-Priscille Coulot** et **Jing Ye**, en corporate ; ainsi que de **Shearman & Sterling** avec **Maud Manon**, associée, **Pierre Tardivo**, counsel, en financement. ICG a reçu le soutien de **Ayache** avec **Alain Levy**, associé, **David Puzenat**, counsel, **Victor Chassagne** et **Annissa Baghafor**, en financement.

Quatre cabinets sur la prise de participation dans Nous Epiceries Anti-Gaspi

Creadev, société d'investissement en capitaux privés de la famille Mulliez, prend une participation minoritaire au capital de Nous Epiceries Anti-Gaspi, un réseau de magasins qui lutte contre le gaspillage alimentaire en France. Ce dernier commercialise depuis cinq ans des produits refusés par les distributeurs ou sous-valorisés car ne correspondant pas aux normes des circuits de la distribution classique. Creadev a été accompagnée par **Stephenson Harwood** avec **Guillaume Briant**, associé, **Ali Hilass**, en corporate M&A et private equity. Nous Epiceries Anti-Gaspi a été conseillé par **Requet Chabanel** avec **Morgane Pages** et **Jean Dissez-Reynaud**, associés, **David Labrador** et **Sara Rekhail**, en corporate ; par **Chammas & Marcheteau** avec **Denis Marcheteau**, associé, **Romain Penloup**, en private equity. Phenix a reçu le soutien de **D'Alverny Avocats** avec **Hubert D'Alverny**, associé, et **Fanny Richard**, en private equity.

Chammas et Joffe sur la levée de fonds de Pony

La société Pony, spécialisée dans la micro-mobilité partagée, boucle une levée de fonds de 6 millions d'euros, dont 4,5 millions auprès de nouveaux entrants : Epopée Gestion et Aquiti Gestion. Ces derniers sont accompagnés par leurs investisseurs historiques Demeter Investment Managers, arrivé lors du premier amorçage de 2,2 millions d'euros en 2019. Ce financement va permettre à la start-up angevine d'accompagner son déploiement dans de nouvelles villes et dans ses travaux de recherche et développement, notamment pour la conception de son propre vélo électrique. Epopée Gestion a été accompagné par **Chammas & Marcheteau** avec **Jérôme Chapron**, associé, **Nathan Joder**, en private equity ; tandis que Pony a reçu le soutien de **Joffe & Associés** avec **Thomas Saltiel**, associé, et **Océane Christmann**, en private equity.

DROIT GÉNÉRAL DES AFFAIRES

Trois cabinets sur la reprise de Navya

Le tribunal de commerce de Lyon a retenu l'offre de reprise en plan de cession du Français Navya, spécialisé sur les voitures autonomes, et présenté par le groupe Gaussin avec

le soutien du Japonais Macnica, positionné sur les semi-conducteurs. Les deux repreneurs s'associent au travers d'une joint-venture. Macnica a été conseillé par **Clifford Chance** avec **Delphine Caramalli**, associée, **Louis Nerson** et **Soraya Ameline**, en restructuring ; **Marine Larrue-Duin**, counsel, **Marie-Charlotte Alvard**, en corporate ; **Emily Xueref-Poviac**, counsel, **Hendrik Coppoolse**, sur les aspects contrôle des investissements étrangers et antitrust ; ainsi que par **PDGB** avec **Philippe Julien**, associé, en restructuring ; **Roy Arakelian**, associé, **Ludovic Ribes**, en corporate. Navya était accompagné par **Moncey Avocats** avec **David Malamed**, associé, **Alexandre Brossier** et **Jonathan Devillard**, en restructuring.

Willkie et Linklaters sur la joint venture entre Nestlé et PAI Partners

Nestlé s'allie au fonds PAI Partners dans le cadre de la constitution d'une joint-venture afin de créer un acteur spécialisé dans la pizza surgelée en Europe. Les activités pizza du conglomérat suisse concernées par la transaction s'étendent sur plusieurs pays européens avec un chiffre d'affaires annuel d'environ 400 millions de francs suisses (environ 405 millions d'euros). En France, les produits sont distribués sous les marques Wagner, Buitoni et Garden Gourmet. L'opération est soumise à la consultation des employés et à l'approbation des autorités de concurrence. PAI Partners a été accompagné par **Willkie Farr & Gallagher** avec **Faustine Viala**, associée, **David Kupka**, counsel, **Hana Rousse**, en concurrence. Nestlé était conseillée par **Linklaters**.

White & Case et Jones Day sur l'augmentation de capital de Forsee Power

L'entreprise Forsee Power lance une augmentation de capital d'un montant d'environ 50 millions d'euros avec un délai de priorité des actionnaires. Le produit de l'opération doit être affecté par Forsee Power à l'innovation et au développement de nouveaux produits, à l'accélération du développement industriel à l'international ainsi qu'aux besoins généraux du groupe. Le syndicat bancaire est constitué de Jefferies GmbH, Société Générale et Gilbert Dupont en qualité de coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés. Il a été conseillé par **White & Case** avec **Thomas Le Vert** et **Max Turner**, associés, **Boris Kreiss**, **Sébastien Caciano** et **Jaime Lee**, en marchés de capitaux. Iochpe-Maxion, un des investisseurs stratégiques industriels, était également conseillé par **White & Case** avec **Marc Petitier**, associé, en corporate. Forsee Power a été accompagné par **Jones Day** avec **Florent Bouyer** et **Linda A. Hesse**, associés, **Seth E. Engel**, counsel, **Guillaume Monnier**, **Pierre Larcher** et **Rémy Trabelsi**, en marchés financiers et marchés de capitaux ; et **Emmanuel de La Rochethulon**, associé, **Vanessa Sounthakith**, en droit fiscal.

ChatGPT et IA génératives : comment responsabiliser l'innovation ?

Le programme ChatGPT s'est imposé en quelques mois comme le système d'intelligence artificielle le plus connu du grand public. Ce développement rapide se heurte toutefois aux normes juridiques qui assurent la protection des créations et les droits des personnes, tout en interrogeant sur l'appréhension de ce type de technologie par le futur règlement sur l'IA.



Par Clara Hainsdorf,
associée,
White & Case

Difficile d'ignorer l'engouement provoqué depuis le lancement de ChatGPT en novembre 2022 : ce système d'intelligence artificielle (IA) générative est capable de converser avec ses utilisateurs en langage naturel en effectuant des tâches complexes de rédaction et de synthèse grâce à sa technologie « Generative pre-trained transformer » nourrie d'une multitude de données d'entraînement.

Ce système d'IA à usage général, qui peut être utilisé dans une pluralité de contextes, seul ou associé à d'autres programmes, fait l'objet d'une attention renforcée des régulateurs, notamment sous l'angle de la protection des données à caractère personnel et du futur règlement européen sur l'IA. Ce nouvel emblème de l'économie numérique soulève par ailleurs de nombreuses questions relatives à la propriété intellectuelle des contenus entrants ou sortants.

Les enquêtes des autorités européennes de protection des données

Ce type d'IA repose sur l'utilisation d'une quantité impressionnante de données d'entraînement pouvant inclure des données à caractère personnel prélevées sur des sources tierces ou fournies directement par les utilisateurs au cours des conversations. ChatGPT n'a ainsi pas tardé à attirer l'attention des autorités de régulation européennes chargées de veiller à la bonne mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

La première sanction publique a été celle de l'autorité de protection des données italienne qui a soumis ChatGPT à une interdiction temporaire de traiter les données personnelles des personnes établies sur le territoire italien¹. L'autorité a justifié cette mesure très restrictive par la suspicion de plusieurs manquements au RGPD, à savoir une absence de base légale justifiant le traitement des données personnelles des utilisateurs à des fins d'entraînement des algorithmes, un non-respect

de l'obligation d'information des personnes concernées, un manquement à l'obligation d'exactitude des données ainsi que l'absence de vérification de l'âge des utilisateurs mineurs. Elle a ainsi ordonné à la société de se conformer à ses obligations avant le 30 avril 2023.

Alors que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et l'autorité espagnole ont toutes deux ouvert une enquête sur ChatGPT², le Comité européen de la protection des données (EDPB) a annoncé le lancement d'une task force dédiée afin de favoriser la coopération entre les autorités nationales³.

En dehors de ce volet répressif, les autorités sont également en train de renforcer leur approche pédagogique à destination des parties prenantes. La Cnil, qui avait déjà publié une série de fiches d'information sur l'intelligence artificielle en avril 2022⁴, a ainsi récemment annoncé la création d'un service dédié à l'IA afin de développer les relations avec les acteurs de l'écosystème et préparer l'entrée en application du règlement européen en la matière⁵.

L'Artificial Intelligence Act : un règlement sur l'IA toujours en préparation

Parmi le foisonnement de normes européennes des dernières années visant à réguler les activités numériques, la Commission européenne a introduit le 21 avril 2021 une proposition de règlement sur l'intelligence artificielle. Le texte, qui a fait l'objet d'une orientation générale du Conseil le 6 décembre 2022, vise à encadrer les différents types d'IA dans un objectif de protection des personnes.

La Commission européenne a ici choisi d'adopter une approche par le risque : les systèmes d'IA qui créent des risques inacceptables sont ainsi soumis à un principe d'interdiction ; les systèmes d'IA à haut risque sont sujets à des obligations de conformité renforcées ; et les autres systèmes d'IA, quant à eux, ne sont soumis qu'à des obligations allégées en fonction de leurs risques spécifiques.

Quelle place pour ChatGPT et ses semblables au sein de cette proposition de règlement ? La proposition, telle que modifiée par le Conseil, couvre explicitement les IA génératives. Elle consacre également la notion de système d'IA à usage général qui peut être « utilisé dans une pluralité de contextes et peut être intégré dans une pluralité d'autres systèmes d'IA », par opposition à d'autres systèmes ayant une finalité déterminée ou un usage limité. Les systèmes d'IA à usage général bénéficient d'un régime spécifique au sein du règlement. En application de l'AI Act, ceux susceptibles d'être utilisés comme systèmes d'IA à haut risque ne devront ainsi se soumettre aux obligations des IA à haut risque que lorsque la Commission aura adopté des actes d'exécution sur le sujet. Cette approche se justifie ici par la volonté de permettre à la Commission d'adapter les règles à l'évolution rapide de ce marché et aux avancées technologiques fréquentes dans ce domaine.

Les fournisseurs d'IA à usage général pourront toutefois échapper à ces obligations s'ils excluent expressément, et de bonne foi, toutes les utilisations à haut risque au sein de leur notice d'utilisation. La proposition de règlement prévoit par ailleurs des obligations de transparence spécifiques pour les systèmes d'IA destinés à interagir avec des personnes physiques, comme le fait actuellement ChatGPT.

Les enjeux de propriété intellectuelle associés aux IA génératives

L'actualité en matière de données à caractère personnel et la préparation du règlement sur l'IA ne doivent toutefois pas faire oublier les questions fondamentales de propriété intellectuelle soulevées par ces IA créatrices. Ce type d'intelligence artificielle soulève également de nombreuses questions sur le plan de la propriété intellectuelle, principalement en ce qui concerne les conditions d'utilisation des données d'entraînement et la protection des contenus générés par IA.

La question est délicate pour les données d'entraînement qui sont la plupart du temps prélevées de manière massive et automatique à partir de ressources en ligne (data crawling). L'étude de la

licéité de ce type de collecte nécessite une analyse au cas par cas pour vérifier qu'il n'y a pas d'atteinte aux droits de tiers concernant les données. Il s'agira notamment de déterminer les régimes de protection applicables aux contenus prélevés (droit d'auteur, droit sui generis des bases de données, etc.), les conditions de réutilisation éventuellement prévues par les titulaires de droits (licence Open Source, etc.) et les exceptions légales pouvant justifier de la réutilisation de ces données (exception de fouille de données, etc.). En ce qui concerne la réutilisation des conversations des utilisateurs comme données d'entraînement, ChatGPT vient d'introduire un correctif permettant que ces conversations ne soient pas réutilisées pour améliorer le logiciel⁶.

La question de la protection par des droits de propriété intellectuelle des contenus générés par une intelligence artificielle soulève quant à elle des débats fondamentaux, notamment en ce qui

concerne le rattachement de ce type de création à un régime préexistant, tel que le droit d'auteur, ou la nécessité de créer un droit sui generis à la manière du droit des producteurs de bases de données⁷. Les décisions et normes à venir en matière de droit de l'intelligence artificielle seront assurément déterminantes pour l'avenir de ces technologies en Europe. ■

1. Garante per la Protezione dei Dati Personal, « Intelligenza artificiale : il Garante blocca ChatGPT. Raccolta illecita di dati personali. Assenza di sistemi per la verifica dell'età dei minori », 30 mars 2023.

2. Marina Alcaraz, « ChatGPT : la Cnil enquête sur cinq plaintes », Les Echos, 13 avril 2022 ; Agencia Española de Protección de Datos, « La AEPD inicia de oficio actuaciones de investigación a ChatGPT », 13 avril 2023.

3. EDPB, « EDPB resolves dispute on transfers by Meta and creates task force on Chat GPT », 13 avril 2023.

4. Cnil, « Intelligence artificielle : la Cnil publie un ensemble de ressources pour le grand public et les professionnels », 5 avril 2022.

5. Cnil, « Création d'un service de l'intelligence artificielle à la Cnil et lancement des travaux sur les bases de données d'apprentissage », 23 janvier 2023.

6. ChatGPT, « New ways to manage your data in ChatGPT », 25 avril 2023.

7. Voir notamment : Conseil supérieur de la propriété intellectuelle et artistique, Rapport « Intelligence artificielle et culture », 27 janvier 2020.

Chèque prévention – La région Ile-de-France se mobilise pour aider les entreprises en difficulté

Crise énergétique, remboursement du prêt garanti par l'Etat (PGE), hausse du coût des matières premières : face aux bouleversements conjoncturels, les entreprises françaises connaissent des difficultés financières grandissantes. Pour inciter les TPE/PME à s'emparer des procédures amiables (conciliation, mandat ad hoc), la région Ile-de-France met en place le Chèque prévention.



Par Numa Rengot,
associé,

Comme à l'image de l'ensemble du pays, les entreprises d'Ile-de-France n'ont pas été épargnées par la crise sanitaire puis énergétique. En effet, selon une enquête réalisée par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, près de 70 % des entreprises de la région ont subi une baisse de leur chiffre d'affaires en 2022. De plus, près de 20 % d'entre elles ont été contraintes de réduire leur effectif. En 2022, le produit intérieur brut (PIB) de la France a reculé de 5,4 %, tandis que selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la croissance de la France n'a pas dépassé 1,5 % en 2022. Les PME ont également souffert de la crise, car elles n'ont pas toujours les ressources nécessaires pour faire face à des périodes prolongées de faible activité. Certaines ont dû fermer définitivement, lorsque d'autres ont dû céder une branche d'activité pour survivre.

Bien que la reprise post-Covid 19 soit en marche et que le cours de l'énergie semble se stabiliser, les entreprises font face à de nouveaux défis. Les prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés lors de la crise sanitaire doivent être remboursés ; la hausse du coût des matières premières n'a pas toujours pu être répercutée sur les clients ; les comportements des consommateurs évoluent et le renforcement de la réglementation RSE constraint les entreprises à se transformer. Dès lors, les entreprises franciliennes font face à des difficultés économiques qui menacent parfois la pérennité de leur activité.

La clé, c'est l'anticipation !

Pour un traitement efficace et suffisamment en amont des difficultés d'une entreprise, les procédures amiables, notamment le mandat ad hoc et la conciliation sont les outils adéquats pour permettre le rebond d'une entreprise. Ces procédures confidentielles ont pour objectif d'aboutir à un accord amiable entre le débiteur et ses principaux créanciers, destiné à mettre fin aux difficultés de l'entre-

prise. Elles ont lieu sous l'égide d'un professionnel du traitement des difficultés des entreprises, dénommé conciliateur ou mandataire ad hoc en fonction de la procédure retenue. Le président du tribunal de commerce désigne ce tiers indépendant, choisi par l'entreprise, qui est seule à pouvoir solliciter l'ouverture de ce type de procédures. Pour cela, la société ne doit pas être en état de cessation des paiements depuis moins de 45 jours, spécifiquement pour la conciliation.

Tant le mandat ad hoc que la conciliation permettent au dirigeant de conserver sa liberté de gestion. Contrairement aux procédures judiciaires où la gestion de l'entreprise est parfois confiée partiellement ou totalement à un administrateur judiciaire, le dirigeant reste investi des pleins pouvoirs dans le cadre des procédures amiables. Il peut donc continuer à gérer son entreprise tout en trouvant des solutions pour améliorer sa situation financière. Lors des réunions, le dirigeant peut s'appuyer sur ses conseils pour négocier avec ses principaux créanciers afin de se concentrer pleinement sur les sujets opérationnels, indispensables au retourment réussi de toute société.

La procédure de conciliation est ouverte pour une durée maximale de 4 mois (+1 mois supplémentaire par décision motivée du président du tribunal ayant ouvert la procédure) tandis que le mandat ad hoc peut être renouvelé sans limite de temps, tant qu'il est justifié. A l'issue de la procédure en conciliation, l'accord obtenu peut être constaté ou homologué par le (président du) tribunal de commerce, dans la majorité des cas à la demande des créanciers parties au protocole d'accord. Les parties organisent des réunions annuellement lors de la phase d'exécution de l'accord pour faire le point sur le respect des engagements du protocole.

Une subvention régionale pour rebondir

Le 3 avril 2023, la région Ile-de-France a donc mis

en place un nouveau dispositif, le Chèque prévention, destiné à aider les entreprises en difficulté à financer une partie des coûts d'une procédure amiable pour les inciter à recourir à ces outils. Même s'il est limité en comparaison avec les économies qu'obtient l'entreprise, ces procédures ont un coût. Dès lors, les entreprises les plus modestes peuvent être dissuadées de recourir à ces procédures pourtant très efficaces.

Les dépenses éligibles au Chèque prévention sont les honoraires du mandataire ad hoc/conciliateur, les frais de greffe (envoi des convocations et ordonnances) ainsi que l'audit d'un expert financier, parfois sollicité par les créanciers notamment bancaires. Cette subvention régionale permet de couvrir 50 % du coût de la procédure amiable, plafonnée à 5 000 euros par entreprise. Elle est réservée aux entreprises immatriculées depuis au moins deux ans au registre du commerce et des sociétés (RCS), dont la procédure a été ouverte à compter du 1^{er} janvier 2023, qui emploient moins de 50 salariés et réalisent un chiffre d'affaires de moins de 10 millions d'euros. Naturellement, l'entreprise concernée doit avoir son siège social ou l'établissement concerné par la procédure en Ile-de-France. Elle doit également être à jour de ses obligations fiscales et sociales et la procédure doit avoir abouti sur la conclusion d'un accord.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le cadre d'une

série de mesures prises par la région pour soutenir les entreprises en difficulté, notamment la mise en place d'un fonds d'urgence pour celles les plus touchées par la crise sanitaire, la mise en place d'un programme d'aide au recrutement pour favoriser l'emploi des jeunes et la mise en place d'un plan de soutien à la transition écologique. De plus, à l'échelle nationale, un conseiller à la restructuration a été institué dans chaque département entouré d'une équipe au plus proche des entreprises pour informer les entrepreneurs et les TPE/PME qui ne

sont pas toujours armées face aux différentes crises.

Cette subvention offrira aux entreprises en difficulté la possibilité de bénéficier d'un soutien financier pour éviter des procédures judiciaires plus longues et susceptibles de dégrader l'image de l'entreprise. Elle facilitera également la reprise économique et la création d'emplois dans la région pour un coût maîtrisé et moins important. Le Chèque prévention devrait donc permettre aux entreprises de s'emparer de ces outils encore méconnus afin d'anticiper le traitement

de leurs difficultés présentes et/ou à venir. Cette initiative souligne l'importance de traiter les difficultés suffisamment en amont en se rapprochant d'un professionnel qui saura recommander l'outil adéquat à mettre en œuvre au regard de l'ensemble des difficultés auxquelles est confrontée l'entreprise. ■



**et Marouan Fawzi,
avocat, Franklin**

**Le Chèque prévention
devrait donc permettre
aux entreprises de
s'emparer de ces outils
encore méconnus
afin d'anticiper le
traitement de leurs
difficultés présentes et/
ou à venir.**

Option **DROIT & AFFAIRES**

Directeur de la rédaction et de la publication :
Jean-Guillaume d'Ornano - 01 53 63 55 55
Directrice générale adjointe :
Ariel Fouchard - 01 53 63 55 88
Redactrice en chef :
Sahra Saoudi - 01 53 63 55 51
sahra.saoudi@optionfinance.fr
Rédacteur :
Pierre-Anthonay Canovas - 01 53 63 55 73
pierre-anthonay.canovas@optionfinance.fr



**Option
Finance** 10 rue Pergolèse • 75016 Paris • Tél. 01 53 63 55 55

Assistante : Sylvie Alinc 01 53 63 55 55
sylvie.alinc@optionfinance.fr
Conception graphique :
Florence Rougier 01 53 63 55 68
Maquettiste : Gilles Fonteney (55 69)
Secrétaire générale : Laurence Fontaine
01 53 63 55 54
Responsable des abonnements :
Ghislaine Gueury 01 53 63 55 58
ghislaine.gueury@optionfinance.fr
Administration, abonnements,
Service abonnements : 10 rue pergolèse 75016 Paris
Tél 01 53 63 55 58 - Fax 01 53 63 55 60
optionfinance : abonnement@optionfinance.fr

N° ISSN : 2105-1909 - optionfinance.fr : 0617 W 91411
Editeur : Option Droit & Affaires est édité par
Option Finance SAS au capital de 2 043 312 euros
entièrement détenu par Infofi SAS.
Siège social : 10 rue Pergolèse
75016 PARIS - RCS Paris B 342 256 327
Fondateur : François Fahys
Option Finance édite : Option Finance, Option Finance
à 18 heures, Option Droit & Affaires, Funds, Family
Finance, AOF, Option Finance Expertise, La Tribune de
l'assurance.
Hébergeur du portail optionfinance.fr et du site
optiondroitetaffaires.fr :
ITS Integra, 42 rue de Bellevue,
92100 Boulogne-Billancourt - 01 78 89 35 00

Chloé Enkaoua a participé à ce numéro.

Projet de refonte du label ISR : des nouveautés attendues

Annoncé par la voix de sa présidente dès juillet 2022, puis à travers les recommandations du Comité du label en octobre dernier, le projet de refonte du label ISR (investissement socialement responsable) a été présenté le 25 avril. Cette nouvelle mouture se veut plus exigeante sur le plan climatique tout en réaffirmant sa nature généraliste et son socle social et de gouvernance. Elle intègre notamment la notion de double matérialité issue des travaux de la Commission européenne et annonce la mise en place de critères d'exclusion, en particulier des énergies fossiles non conventionnelles. Ce projet de référentiel fera l'objet d'une consultation puis d'une publication finale en septembre pour une entrée en vigueur attendue au 1^{er} janvier 2024.



Par Hadrien Paté,
avocat au Barreau
de Paris

Le label ISR (investissement socialement responsable) a été créé en 2016 sous l'impulsion du ministère de l'Economie et des Finances. Il certifie les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), et depuis 2020 les fonds d'investissement alternatifs (FIA), les fonds immobiliers et les mandats de gestion engagés dans l'investissement responsable. Les exigences du label sont détaillées dans un cahier des charges articulé autour de 6 piliers de référence parmi lesquels nous retrouvons par exemple la prise en compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans la construction et la vie du portefeuille (pilier III) ou la politique de vote et d'engagement ESG avec les émetteurs (pilier IV). Le label ISR est attribué par trois organismes d'audit externes, certifiés par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour une durée renouvelable de 3 ans.

Le projet de refonte du label ISR, dont les axes d'évolution avaient été présentés par le Comité du label en octobre 2022, a pour objectif de le rendre « plus exigeant, lisible et efficace ». Pour l'heure, cette refonte ne vise pas les fonds immobiliers.

Des seuils en matière de sélectivité et d'équilibre ESG rehaussés

Depuis sa création, le label ISR permet aux fonds candidats de choisir entre deux approches pour mesurer leur stratégie ESG. L'approche dite « en sélectivité » consiste à éliminer de l'univers d'investissement ESG 20 % des valeurs les moins bien notées. L'approche dite « en amélioration de note » consiste à présenter une note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieure à celle de l'univers d'investissement initial en retirant les

20 % plus mauvaises notes du calcul.

Dans cette nouvelle version du label, il est proposé de rehausser le seuil de sélectivité du pilier III de 20 à 30 % pour les portefeuilles construits selon l'approche en sélectivité ou en amélioration de note. Pour les fonds déjà labellisés ou en cours de renouvellement, le rehaussement du seuil se ferait de façon progressive jusqu'à septembre 2025.

En outre, il n'était pas souhaitable d'organiser le nouveau label ISR autour d'exigences fortes en matière environnementale en négligeant les volets social et de gouvernance. Ainsi, le projet de refonte prévoit qu'un fonds candidat au label devra détailler la note ESG globale de son portefeuille en précisant le poids relatif à chacun des socles E, S et G, sans qu'aucun d'eux ne soit inférieur à 20 %.

Mise en place d'exclusions sectorielles strictes

Longtemps sujet à débat, le pilier III du projet de référentiel intègre désormais un élément fondamental pour les fonds candidats au label. En effet, par renvoi à son annexe 7, le nouveau référentiel propose de dresser une liste d'exclusions sectorielles au regard de critères E, S et G, parmi lesquelles nous retrouvons notamment l'exclusion des énergies fossiles non conventionnelles et du charbon.

Ainsi, seraient désormais exclus des portefeuilles des fonds labellisés ISR les émetteurs dont plus de 5 % de l'activité provient du charbon (calculé en part du chiffre d'affaires) ou des énergies fossiles non conventionnelles (calculé en part de la production totale d'hydrocarbures), ou développant de nouveaux projets de ce type d'énergie. Par ailleurs, il est proposé d'exclure certains producteurs

d'électricité dont les émissions de gaz à effet de serre par kWh produit sont trop élevées pour être alignées avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris, sur la base de seuils d'émissions.

En outre, seraient par exemple exclus au regard d'un critère social les émetteurs impliqués dans la production d'armements controversés ou de tabac. Les émetteurs domiciliés dans des Etats non coopératifs sur le plan fiscal ou figurant sur la liste noire ou grise du Groupe d'action financière (GAFI) seraient également exclus au regard d'un critère de gouvernance. Il convient de noter que les obligations souveraines émises par ces Etats seraient également visées.

Des exigences en matière de politique de vote et d'engagement ESG renforcées

Le projet milite pour que l'engagement actionnarial au sein des sociétés de portefeuille soit plus efficient mais aussi plus transparent à l'égard des porteurs de parts ou actions des fonds candidats au label ISR. Il propose en effet de renforcer ses critères de transparence en matière de publication des politiques de vote.

Celles-ci devraient notamment intégrer des informations relatives aux participations aux coalitions d'actionnaires et aux dépôts de résolution.

De plus, le contenu des politiques d'engagement ESG et les moyens mis en œuvre devraient être cohérents avec les objectifs poursuivis par les fonds. Ces politiques incluraient notamment des informations sur la gestion des controverses et préciseraient les moyens humains dédiés à l'engagement ESG.

La mise en place d'actions d'engagement ESG par les fonds auprès de leurs sociétés de portefeuille devrait s'accompagner de processus détaillés et poursuivre un objectif clair et mesurable dans le temps. Comme le rapport d'exercice de la politique de vote, le projet prévoit que le rapport d'engagement ESG devrait être publié sur le site internet du fonds.

Enfin, l'absence d'actes d'engagement ESG de la part d'un fonds candidat au label ISR serait soumis à conditions et devrait le cas échéant faire l'objet d'une justification « précise et convaincante ».

Toutefois, le projet de refonte précise qu'un fonds faisant le choix de ne pas mettre en place d'action d'engagement ESG ferait l'objet d'une attention particulière du certificateur.

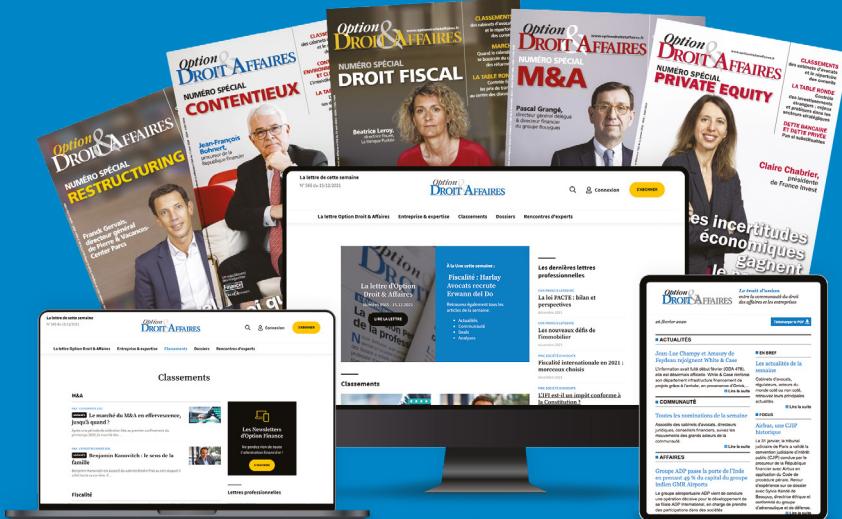
La notion de double matérialité au cœur du nouveau référentiel

La nouvelle version proposée du pilier I, visant les objectifs recherchés par les fonds dans la prise en compte des critères ESG, intègre désormais la notion de double matérialité issue des travaux de la Commission européenne. Consacrée par le règlement SFDR¹, la double matérialité peut se définir comme, d'une part, l'impact du changement climatique sur les performances financières des portefeuilles et, d'autre part, l'impact des décisions d'investissement sur les critères E, S et G.

A ce titre, le projet prévoit que les fonds candidats au label ISR devront être en mesure de démontrer comment sont intégrés les risques en matière de durabilité dans leur stratégie et comment sont prises en compte les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement en matière de durabilité, par renvoi au règlement SFDR. Plus ambitieux et plus lisible, le label ISR version 2023 entend donc également s'aligner sur une notion importante de la réglementation européenne, ce qui semble bienvenu dans l'attente du label unique européen en matière de finance durable. ■

1. Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel qu'amendé.

Consacrée par le règlement SFDR, la double matérialité peut se définir comme, d'une part, l'impact du changement climatique sur les performances financières des portefeuilles et, d'autre part, l'impact des décisions d'investissement sur les critères E, S et G.



LA LETTRE HEBDOMADAIRE Option Droit&Affaires

En ligne, chaque mercredi soir.
Consultable sur ordinateur,
tablette et smartphone

- 46 n° par an -

Classements

M&A
Private Equity, Restructuring, Contentieux, Arbitrage, Fiscal

- 5 n° par an -

LES HORS-SÉRIE « Classements »

Private Equity, Restructuring, M&A, Contentieux & Arbitrage, Fiscal

- 5 n° par an -

LES SUPPLÉMENTS « Les rencontres d'experts »

- 7 n° par an -

BULLETIN D'ABONNEMENT

À compléter et à renvoyer **par mail à** : abonnement@optionfinance.fr
ou par courrier à : Option Finance Abonnements - 10 rue Pergolèse - 75016 Paris

OUI

Je m'abonne à Option Droit & Affaires pour 1 an. L'abonnement comprend : la lettre hebdomadaire Option Droit & Affaires (en ligne), les 5 hors-série « Classements » (magazines papier) et les 7 suppléments «Les rencontres d'experts» (magazines papier)

Je vous demande d'enregistrer mon abonnement à Option Droit&Affaires au tarif de :

- Entreprise : 924,24 euros HT / an (soit 944,36 euros TTC)
- Cabinet de moins de 10 avocats : 1 030,94 euros HT / an (soit 1 154,47 euros TTC)
- Cabinet de 10 à 50 avocats : 1 439,94 euros HT / an (soit 1 470,18 euros TTC)
- Cabinet de plus de 50 avocats : 1 748,94 euros HT / an (soit 1 785,66 euros TTC)

MES COORDONNÉES

Mme Mr Nom :

Prénom

Société

Fonction

Téléphone | | | | | | | |

Adresse de livraison

Code postal : | | | | | Ville

Pour recevoir la lettre d'Option Droit & Affaires chaque mercredi soir,
merci de nous indiquer un email de contact de référence :

MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque à l'ordre d'Option Finance
- Virement bancaire à réception de facture
- Par carte bancaire en appelant le 01 53 63 55 58

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES